

Décision

Générale

colonial

Décision n° 19-93-1904 Mutation.

n° 19-93-1904

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

1 juillet 1904

Numéro JO

n° 93 du 01/08/1904

Date du numéro

1 août 1904

TEXTE INTÉGRAL

la solde du brigadier indigène des douanes Abdoulahi Doualé est portée de 85 à 90 francs par mois et les agents de 6e classe du même service, Faral Hadii et Ali Goudal, sont nommés agents de 5e classe. La solde du sieur Mahmoud Abdurrahman est portée de 35 à 40 francs par mois. Le sieur Ali Havré, canolier du Gouvernement, est licencié de son emploi c'est remplacé par le sieur Hussein Ali.